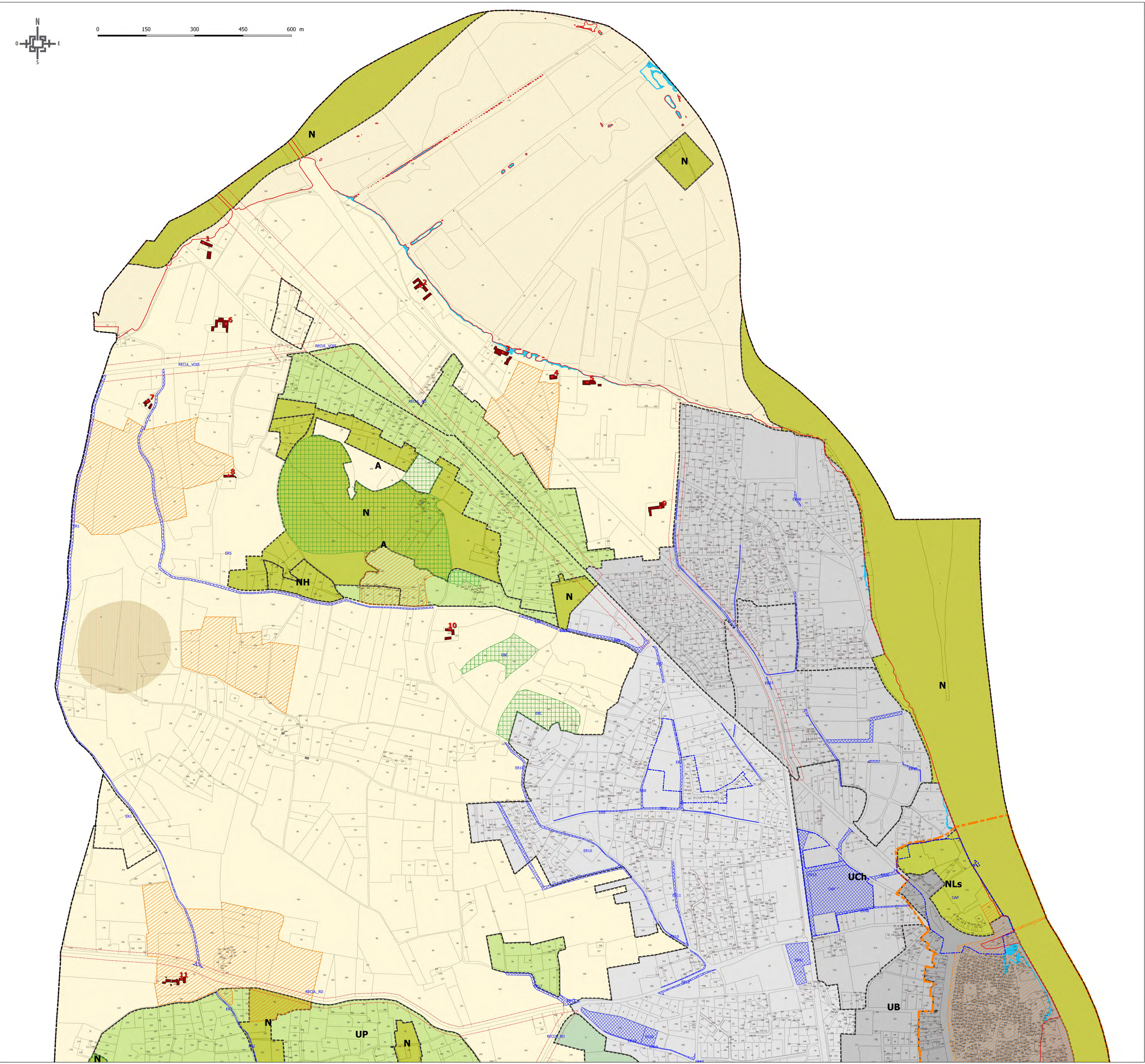




Pièce IVb2. **ZON**
Ech. 1/4000

PLU approuvé le 26/02/2015
Modification simplifiée n°1 approuvée le 18/12/2015
MAJ pour exécution des jugements du TA du 28/02/2017
Modification n°1 approuvée le 14/03/2018

- Légende**
- Changement de destination des bâtiments situés en zone A ou N (art L151-11)
 - ★ Numéros de l'ensemble de bâtiment bénéficiant d'un changement de destination
- Informations graphiques liées aux risques
- Aléa inondation fort
 - Aléa inondation modéré
 - Site archéologique
 - Risque de glissement de terrain
 - Secteur sauvegardé
- Limites de zones et de secteurs
- 1AU1 : Secteur à urbaniser à moyen terme
 - 1AU2 : Secteur à urbaniser à long terme
 - A : Zone agricole
 - AH : Zone agricole partiellement habitée
 - AHb : Zone agricole partiellement habitée contrainte par la protection du captage AEP Barandonne
 - N : Zone naturelle
 - NEq : Zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif et/ou publics
 - NH : Zone naturelle partiellement habitée
 - NLs : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs (secteur sauvegardé)
 - UAs : Centre-ville historique (secteur sauvegardé)
 - UB : Centre-ville historique ou contemporain
 - UBs : Centre-ville historique ou contemporain (secteur sauvegardé)
 - UC : Périphérie proche du centre-ville
 - UCb : Périphérie contrainte par la protection du captage AEP de la Barandonne
 - UCh : Périphérie proche du centre-ville avec règles de hauteurs adaptées
 - UCs : Périphérie proche du centre-ville (secteur sauvegardé)
 - UD : Quartier à majorité pavillonnaire
 - UE : Zone économique et d'activités
 - UP : Quartier résidentiel à forte valeur paysagère (assainissement autonome)
 - UPb : Quartier résidentiel à forte valeur paysagère (assainissement collectif)
 - UPc : Quartier résidentiel à forte valeur paysagère (assainissement autonome)
- doc_urba_prescription_surf_M2
- Espace Boisé Classé
 - Emplacement réservé
 - Limites des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Recul minimum obligatoire vis à vis des voies